

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 378

présenté par

Mme Attard, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Auroi, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Cavard,
M. Coronado, M. de Rugy, M. François-Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau,
M. Molac, M. Roumegas et Mme Sas

ARTICLE 20

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 6 par les mots :

« , dont une au moins est choisie pour représenter les associations de parents d'enfants en situation de handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de prévoir la représentation des associations de parents d'enfants en situation de handicap au sein du conseil supérieur des programmes.